

Mairie d'Aureil

AN 2007
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 septembre 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 9 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : PUYBAREAU Corinne.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernard THALAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - Etude d'aménagement du centre bourg : Demande de concours financier

02 – Ecole - aménagement de la classe 1: Demande de concours financiers

03 – Ecole - réseau et équipement informatique : Demande de concours financiers

- Urbanisme : nouvelle réglementation à compter du 1er octobre 2007

04 - Obligation de dépôt de permis de démolir

05 - Obligation de déclaration préalable à l'exécution d'une clôture.

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : Aureil-Ejeaux-Tennis-Club - aide à la formation des jeunes - Attribution 2006 – 2007

07 – QUESTIONS DIVERSES :

- PLU : Analyse des remarques recueillies par le commissaire enquêteur lors de la révision simplifiée n° 1 mais non retenues parce qu'elles ne concernaient pas les modifications soumises à l'enquête.
- SUBVENTION AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB : Réponse à une demande de subvention de fonctionnement.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION de la commission constituée à cet effet,

Après en avoir délibéré,
DECIDE de faire réaliser une étude préliminaire à l'aménagement du centre bourg,
SOLLICITE le concours financier du département au meilleur taux sur un montant maximum de 7 500 €HT,
DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget,
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

02 - ECOLE : AMENAGEMENT DE LA CLASSE 1

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet présenté comprenant :

- La dépose du plancher bois et la construction d'un plancher béton,
- La pose d'un sol en carrelage,
- Le remplacement du plafond et de son isolation,
- La remplacement complet de l'éclairage,
- La peinture,
- Le remplacement du mobilier,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré
APPROUVE le projet

SOLLICITE les concours financiers de l'Etat et du Département aux meilleurs taux sur un montant total de travaux de 25 000 €HT incluant une provision de 5% pour les dépenses imprévues,
DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget,
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

03 – ECOLE - RESEAU ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

L'audit réalisé par Limoges Métropole est présenté au conseil municipal. Il comprend :

- L'étude technique qui analyse l'organisation des bâtiments scolaires,
- Le recensement du matériel et des logiciels nécessaires,
- L'étude de budget inclus les coûts d'investissement pour la construction du réseau et l'achat du matériel et des logiciels, les coûts de fonctionnement pour la sécurisation du réseau et la connexion internet.

Plusieurs scénarios permettant l'échelonner la réalisation de ce projet sont chiffrés.

Le maire rappelle que, conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2005, par convention la ville de Limoges ouvre son « portail éducatif » aux écoles maternelles et élémentaires des communes membres de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le montant total de l'opération est évalué le 20 septembre 2007 à 19 100 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet pour la construction du réseau et l'achat des matériels et logiciels nécessaires à l'informatisation de l'école maternelle et élémentaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet présenté d'un montant de 20 000 €HT incluant 5% de dépenses imprévues.

DECIDE de solliciter :

- le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2008,
- le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes entre la commune d'Aureil et la ville de Limoges pour l'utilisation de son « portail éducatif » d'une part et la commune d'Aureil et Limoges Métropole d'autre part,

DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce projet.

04 - URBANISME : NOUVELLE REGLEMENTATION A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'instituer, à compter du 1er octobre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

05 - URBANISME : NOUVELLE REGLEMENTATION A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE A L'EXECUTION D'UNE CLOTURE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

28 septembre 2007

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007, CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES - ATTRIBUTION 2006 - 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la liste des enfants résidant sur la commune d'Aureil qui ont suivi des cours d'initiation au tennis à Feytiat, durant la saison 2006-2007 ;

VU le BP 2007 ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'aide à la formation de 23.50 € par an et par enfant, à AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC), soit 329 € (23.50 € x 14) pour la saison 2006-2007.

07 – QUESTIONS DIVERSES

PLU : Analyse des remarques recueillies par le commissaire enquêteur lors de la révision simplifiée n° 1 mais non retenues parce qu'elles ne concernaient pas les modifications soumises à l'enquête.

SUBVENTION AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB : Réponse à une demande de subvention de fonctionnement

Les décisions seront prises ultérieurement.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX